

M11 - Entretien des fossés et de leurs berges

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques
6430 : Mégaphorbiaies riveraines

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034)



Enjeux : La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. **Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien et de restauration du réseau hydraulique annexé au DOCOB (protocole « marais charentais » sur les marais doux et salés). La signature d'une charte « Entretien des fossés et de leurs berges » est conditionné au respect de ce protocole.**

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux. Cette étape se déroulera avant le début des travaux et devra permettre la présentation des spécificités environnementales de la zone et l'adaptation de façon concertée des préconisations de conduite des travaux (annexer un cahier des charges).

Point de contrôle : traces écrites d'une information préalable

2- **Ne pas curer du 1^{er} avril au 30 juin et en période de gel** afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible, sauf intervention ponctuelle d'urgence après avis de la DDTM.

Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1^{er} avril et le 30 juin et en période de gel

3- Respecter la loi sur l'eau en n'utilisant pas les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux

Point de contrôle : absence de comblement constaté sur le terrain

4- Réaliser le curage selon la méthode « vieux fonds – vieux bords » prescrit par la loi sur l'eau, en respectant le calibre et le profil des fossés. Prévenir la structure animatrice en cas de lissage local des têtes de bordure de fossés en surplomb et risquant de tomber dans le réseau

Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés

5- Ne curer qu'à partir d'un seul coté des fossés et des canaux en laissant en l'état la rive opposée à celle à partir laquelle est réalisé le curage (maintien de la végétation de la berge ainsi que végétation aquatique émergente)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de végétation rivulaire sur une des berges

RECOMMANDATIONS

1. Au regard des cycles reproductifs des espèces aquatiques, la période d'intervention privilégiée s'étend du 15 juillet au 1^{er} novembre. Les interventions en marais ostréicoles sont à éviter durant les mois de novembre et décembre sauf accord avec les professionnels concernés.
2. Sur les longs linéaires, il est conseillé de réaliser un curage fractionné (intervention sur une partie du linéaire en année 1, puis intervention sur l'autre partie en année 2 pour favoriser la recolonisation de la zone curée par la faune et la flore. De même, au sein d'un même syndicat de marais, il est recommandé de fractionner les travaux d'entretien systématique par secteurs sur une durée de 5-6 ans afin de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire.
3. Dans la mesure du possible, il est préconisé de maintenir des berges avec une pente de moins de 60%.
4. Dans le cas de curage de fossés touchés par des espèces exogènes envahissantes (jussies, myriophylle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécaniques après l'intervention.
5. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : aulnes, frênes... et les vieux arbres. Ne pas éliminer de façon systématique la strate arbustive (ripisylve).
6. Eviter le débroussaillage systématique lors de l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes).
7. Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à l'animateur Natura 2000.